

BURALGESTION

CENTRE DE
GESTION AGRÉÉ



CONSEIL ET SERVICES AUX INDÉPENDANTS
COMMERCANTS

*Votre protection fiscale en
toute tranquillité*

L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

ECF-CGA
COMPÉTENCE
TRANSPARENCE

Dans le prolongement de notre mission de prévention fiscale auprès de nos adhérents, nous vous proposons en option un nouvel outil, l'examen de conformité fiscale ECF, pour vous garantir une tranquillité fiscale.

Il vient succéder à l'avantage de la non majoration qui vous est accordé en tant qu'adhérent d'un OGA qui est supprimé progressivement de 2020 à 2022.



BURALGESTION CGA CONSEIL ET
SERVICES

2 RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE
75009 PARIS

Téléphone : 01 53 25 00 25

Télécopie : 01 53 25 00 24

Email : buralgestion@orange.fr

<https://buralgestion.fr/>

En savoir plus



VOTRE CONTACT ECF

Jean-Michel BOSSU / Analyste fiscaliste

Téléphone : 01 53 25 00 33

L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

RENFORCER VOTRE SECURITÉ JURIDIQUE ET FISCALE

Pourquoi l'ECF ?



Dans la continuité de la loi ESSOC, instaurant une relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale, un nouvel outil est proposé aux entreprises afin de s'assurer de la **bonne application des règles fiscales et d'accroître leur sécurité en matière fiscale** : l'examen de conformité fiscale ECF

Quel intérêt pour votre entreprise ?



- La sécurisation des points fiscaux les plus fréquemment contrôlés
- La fiabilisation de votre entreprise auprès des tiers, notamment les banques ...
- Limiter les risques de contrôle fiscal

En cas de contrôle entraînant un rappel d'impôt sur un point détaillé audité et validé par le prestataire, l'entreprise peut demander le remboursement de la part des honoraires correspondants

- L'absence de pénalités et intérêts de retard en cas de redressement sur un point audité et validé et en l'absence de mauvaise foi

Qui peut bénéficier de l'ECF ?



Ce nouvel outil de « **tranquillité fiscale** » est proposé aux entreprises individuelles ou sociétés, sans condition de chiffre d'affaires ou de régime d'imposition (IR ou IS) à compter de leur exercice clos au 31/12/2020.

L'ECF porte sur un exercice fiscal précis et fait l'objet d'un compte-rendu de mission délivré par le prestataire et transmis à la DGFIP.

Il donne lieu à une **prestation contractuelle** entre l'entreprise et le prestataire choisi.

Comment réaliser l'ECF



L'ECF est confié à un prestataire, tel qu'un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un Organisme de Gestion Agréé comme **votre centre de gestion BURALGESTION**.

Il consiste à examiner **10 points d'audit détaillés** dans l'annexe 1 de l'arrêté du 13 janvier 2021, appelé aussi **le chemin d'audit**.

Dans la continuité de sa mission de prévention, BURALGESTION est prêt **à vous accompagner** dans la mise en œuvre de cet examen.

Dans un souci de maintenir **notre relation de confiance** avec notre partenaire, votre cabinet comptable et de collaborer ensemble sur l'ECF, nous leur proposons des web formations.

Les collaborateurs de BURALGESTION ont été formés sur ce nouvel examen, qui comporte beaucoup de similitude avec notre mission légale l'ECCV.

LES 10 POINTS DE CONTROLE



La conformité du FEC

La qualité du FEC

Logiciel de caisse sécurisé

Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents

La validation du respect des règles liées au régime d'imposition

Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal

Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles

Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA



Pack 1 - 125 € HT
Examen de conformité fiscale

Pack 2 - 250 € HT
Examen de conformité fiscale
+ Formation
+ Conseil fiscal

Pack 3 - 500 € HT
Examen de conformité fiscale
+ Formation
+ assistance fiscale personnalisée

3 packs

3 tarifs

+ de services

**3 formules à vous de choisir
celle qui vous convient**